



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°23 - 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :

20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, , Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Bernard JEAN, Sabine BOUCHET, Carolyn TOCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Mélanie HENARD ; Laurent LAMOTTE à Jean COYE ; Michel PUECH à Michel GOURLIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Projet de cession de la parcelle AB 210 pour une superficie de 1500 m²

Le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'achats de terrain faisant partie du domaine public communal :

Ce Terrain d'une superficie 2431m² -cadastré AB 210, est situé à coté de la mairie et à ce jour fait office de parking,

Le Maire informe son conseil municipal de faire une demande d'évaluation auprès des services des domaines.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déclassement de cette parcelle pour une contenance de 1500 m² du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé.

AUTORISE la cession après avoir eu l'évaluation des services des domaines .



PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27/07/2020
de la publication/notification le 27/07/2020

Fait à La Barben, le 27 /07/2020

Le Maire

Franck SANTOS